

SQLI
Société anonyme
Au capital 3.085.538,40 €uros
Siège social : Immeuble Le Pressensé
268, avenue du Président Wilson
93210 La Plaine Saint-Denis
RCS Bobigny 353 861 909
SIRET : 353 861 909 00094

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DIVERSES RESOLUTIONS

PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 JUIN 2017

**AUTRES QUE CELLES RELATIVES A L'APPROBATION DES COMPTES ET DES
CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Mesdames, Messieurs et chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de soumettre à votre approbation les opérations suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- I. Jetons de présence ;
- II. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Didier Fauque en sa qualité de Directeur Général, Monsieur Roland Fitoussi en sa qualité de Président du Conseil d'administration et Monsieur Nicolas Rebours en sa qualité de Directeur Général Délégué ;
- III. Programme de rachat d'actions ;
- IV. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour procéder au rachat de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de leur annulation ;
- V. Situation des mandats des administrateurs ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- VI. Délégation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
- VII. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital social par émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, d'un montant maximal de 912.000 euros ;
- VIII. Autorisation donnée au Conseil d'administration pour consentir des options d'achat d'actions au profit de membres du personnel salarié et de dirigeants mandataires sociaux ;
- IX. Délégation et autorisation visant à associer les collaborateurs aux performances du Groupe ;

X. Marche des affaires sociales de la Société.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

I. JETONS DE PRESENCE (5^{ème} résolution)

Il vous est demandé de fixer, comme chaque année depuis 5 ans, à 70.000 Euros le montant global des jetons de présence du Conseil d'administration.

II. APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION, ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES A MONSIEUR DIDIER FAUQUE EN SA QUALITE DE DIRECTEUR GENERAL, MONSIEUR ROLAND FITOUSSI EN SA QUALITE DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET MONSIEUR NICOLAS REBOURS EN SA QUALITE DE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE (8^{ème} à 10^{ème} résolutions)

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général Monsieur Didier Fauque, au Président du Conseil d'administration Monsieur Roland Fitoussi et au Directeur Général Délégué Monsieur Nicolas Rebours, en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice 2017 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères, arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations, sont présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur les principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux, joint au rapport de gestion.

En application de l'article L.225-100 du Code de Commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

III. PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS (11^{ème} résolution)

Le bilan du précédent programme de rachat d'actions ainsi que le descriptif du programme de rachat d'actions propres soumis par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2017 vous sont présentés dans le rapport de gestion.

Il vous est demandé, à la 11^{ème} résolution, de renouveler l'autorisation du Conseil d'administration pour acquérir des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, dans la limite d'un plafond de 10.000.000 euros.

IV. AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR PROCEDER AU RACHAT DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, EN VUE DE LEUR ANNULATION (12^{ème} résolution)

Il vous est demandé de renouveler l'autorisation à donner au Conseil d'administration, afin de (i) procéder au rachat de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société en vue de leur annulation immédiate, ce dans la limite globale de 10% du capital social visée à la 15^{ème} résolution, lesdites valeurs mobilières rachetées étant comptabilisées pour le nombre d'actions auquel elles donnent droit et (ii) annuler lesdites valeurs mobilières immédiatement après acquisition, conformément à l'article L.225-149-2 du Code de Commerce.

Cette autorisation serait donnée pour une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et au plus tard, 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte.

Les valeurs mobilières concernées par ce rachat, suivi d'une annulation, sont notamment les bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) émis par la Société le 24 mars 2011.

V. SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS (13^{ème} et 14^{ème} résolutions)

Nous vous rappelons que les mandats d'administrateur de Messieurs Hervé de Beublain et Bernard Jacon arrivent à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte.

Nous vous informons que Madame Bernard Jacon n'a pas manifesté le souhait d'être renouvelé dans son mandat.

Aussi, nous vous proposons (i) de renouveler Monsieur Hervé de Beublain dans son mandat d'administrateur, pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée en 2023 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et (ii) après avoir pris acte de l'expiration du mandat de Monsieur Bernard Jacon, de décider de ne pas le renouveler et de ne pas procéder à son remplacement.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

VI. DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL (15^{ème} résolution)

La 15^{ème} résolution vise à renouveler l'autorisation du Conseil d'administration de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait être amenée à détenir à la suite notamment d'acquisitions effectuées dans le cadre du programme de rachat d'actions objet de la 11^{ème} résolution, ou effectuées antérieurement.

Le nombre d'actions de la Société susceptible d'être ainsi annulées dans le cadre de cette délégation serait limité à un nombre d'actions représentant 10% du capital de la Société par périodes de 24 mois conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce.

Le Conseil d'administration recevrait corrélativement les pouvoirs nécessaires aux fins de modification des statuts et de réalisation des formalités.

Cette autorisation serait donnée pour une durée qui prendrait fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et au plus tard, 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte.

VII. DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DECIDER UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, EN UNE OU PLUSIEURS FOIS, D'UN MONTANT MAXIMAL DE 912.0000 EUROS (16^{ème} résolution)

Il vous est demandé, à la 16^{ème} résolution, conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6 et L.225-132 à L.225-134 du Code de Commerce, de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, toute compétence pour décider une augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par création et émission d'actions ordinaires de la Société, la libération de ces actions pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles.

Le montant nominal total des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation ne pourrait excéder 912.000 euros. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

Le prix unitaire de souscription des actions ordinaires nouvelles sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse précédant sa fixation par le Conseil d'administration, diminuée d'une décote maximale de 10%.

Les actionnaires disposeraient, proportionnellement au montant de leurs actions, d'un droit préférentiel de souscription aux actions émises en vertu de la présente résolution. En outre, le Conseil d'administration aurait la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposeraient et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Dans l'hypothèse où les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'auraient pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, le Conseil d'administration pourrait utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminerait, l'une et/ou l'autre des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce.

La présente délégation priverait d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, et serait valable pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale.

Tous pouvoirs seraient donnés en conséquence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation et dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour arrêter les caractéristiques, montant, dates et modalités de la (ou des) augmentation(s) de capital, déterminer le nombre et le prix de souscription des actions à émettre, imputer à sa seule initiative, les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes, faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, et ce, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et contractuelles, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et aux modifications corrélatives des statuts, et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution constitue une autorisation classique et a été élaborée pour donner au Conseil d'administration la latitude nécessaire pour agir au mieux des intérêts de la Société et répondre aux exigences du marché, en prenant en considération les attentes du marché et les préoccupations des actionnaires.

Les actionnaires seront informés de l'utilisation faite de cette autorisation, conformément à la loi et aux règlements.

VIII. AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR CONSENTIR DES OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS AU PROFIT DE MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE ET DE DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX (17^{ème} résolution)

Nous vous proposons de conférer une nouvelle autorisation au Conseil d'administration, dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, à l'effet de consentir en une ou plusieurs fois, aux salariés et/ou mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société existantes acquises préalablement par la Société.

Cette autorisation permettrait d'assurer le développement de la politique d'intéressement souhaitée par le Conseil d'administration qui a pour objectif de fidéliser tout ou partie des mandataires sociaux et/ou des salariés de la Société.

Le nombre total d'options consenties au titre de cette résolution ne pourrait donner droit à un nombre total d'actions à acheter supérieur à 30.000.

Le délai pendant lequel les options pourraient être exercées, sous réserve des conditions additionnelles qui seraient fixées par le Conseil d'administration, serait de sept ans à compter de leur attribution par le Conseil d'administration. Passé ce délai, l'option deviendrait définitivement caduque.

L'autorisation serait exécutée par le Conseil d'administration dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

L'autorisation de l'Assemblée générale serait sollicitée pour une durée de 38 mois.

Nous vous demandons de bien vouloir déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions et les limites prévues par la loi, le pouvoir de :

- fixer les conditions dans lesquelles seraient consenties les options, celles dans lesquelles lesdites options pourraient être exercées et les conditions dans lesquelles les actions devraient, le cas échéant, être conservées,
- fixer la liste des bénéficiaires et le nombre d'options offertes, établir le règlement du plan ou la notice qui fixe le prix d'achat des actions à verser par les bénéficiaires souhaitant exercer leurs options d'achat d'actions et les modalités selon lesquelles les bénéficiaires de ces options pourraient exercer leurs droits,
- décider des conditions dans lesquelles ce prix ou le nombre des actions pourrait être ajusté pour tenir compte des opérations financières effectuées par la Société et, le cas échéant, des conditions dans lesquelles l'exercice des options pourrait être suspendu,
- déterminer le prix d'achat des actions à verser par les bénéficiaires souhaitant exercer leurs options d'achat d'actions conformément aux lois et règlements en vigueur étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où l'option sera consentie, ni, au cours moyen d'achat par la Société de ses actions auto-détenues.

Conformément à la loi, aucune option ne pourra être consentie :

- moins de vingt séances de Bourse après le détachement d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;
- dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;
- dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours de titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

Enfin, nous vous demandons de bien vouloir décider de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour, le cas échéant, mettre en œuvre, la présente autorisation, accomplir ou faire accomplir, le cas échéant, tous actes et formalités y afférentes.

Cette autorisation priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation ayant le même objet donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 15 juin 2016, au titre de sa 11^{ème} résolution.

IX. DELEGATION ET AUTORISATION VISANT A ASSOCIER LES COLLABORATEURS AUX PERFORMANCES DU GROUPE (18^{ème} résolution)

La Société a toujours cherché à associer ses collaborateurs aux performances du Groupe. Dans ce but, elle a procédé au cours des exercices précédents à des augmentations de capital réservées aux salariés. Ces diverses opérations sont décrites dans les rapports spéciaux du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à poursuivre cette politique.

La 18^{ème} résolution qui vous est soumise tend à donner au Conseil d'administration, pour une durée de douze mois, les pouvoirs nécessaires aux fins de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital en numéraire d'un montant maximum de 14.000 euros par émission d'un nombre maximum de 17.500 actions. Le nombre total des actions qui pourraient être souscrites par les salariés en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 0,49% du capital social à la date de l'utilisation de la délégation.

Cette augmentation de capital serait réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et suivants du Code du travail et L.225-180 et L.233-16 du Code de commerce adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE).

Les salariés susvisés bénéficieraient d'une suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit.

Le prix des actions à émettre serait fixé en application des dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail qui prévoient que ledit prix ne peut être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne.

Le Conseil d'administration établirait, au moment où il ferait usage de ces délégations, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération.

Cette délégation se substituerait à celle conférée par l'Assemblée Générale du 15 juin 2016 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour.

XI. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES

La marche des affaires sociales pendant l'exercice 2016 vous est présentée dans le rapport de gestion.

S'agissant de la marche des affaires de la Société depuis le début de l'exercice 2017, cette dernière a renouvelé d'importants contrats, comme Nespresso, dont elle assure le déploiement international de la

plate-forme e-commerce. La très forte croissance du segment du e-commerce permet ainsi une sélectivité au bénéfice des missions pour les grands comptes. La Société continue ainsi de se positionner sur des missions réalisées pour les directions métiers consistant à mettre en œuvre des plateformes intégrant des technologies de pointe (big data, omni canal, interfaces API, etc.). Cette forte demande pour les compétences du Groupe sur l'expérience connectée s'accompagne d'une intensification du recrutement de qualifications de haut niveau et d'un renouvellement des profils.

* * *

Le Conseil d'administration vous invite, après lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration